

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.1. Introduction

a	Etat partie	<i>Republique Arabe Syrienne</i>
b	Indiquer le nom du bien tel qu'il a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial	Nom du bien: <i>Palmyre</i>
c	Indiquer les coordonnées géographiques à la seconde près	Localisation : <i>Province de Homs</i> Latitude : <i>38°00-38°50</i> Longitude : <i>46°00</i>
d	Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	<i>5/9/1980</i>
e	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport. Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.	Organisation : <i>La Direction Générale des Antiquités et des Musées.</i> Personne responsable : <i>Ali Al-Kayem.</i> Adresse : <i>Damas , Syrie , la Direction Générale des Antiquités et des Musées</i> Téléphone : <i>+963 -11 -2214855/4</i> Fax : <i>+963 -11 -2247983</i> E-mail : <i>antiquities@net.sy</i>
f	Date de ce rapport	
g	Signature au nom de l'Etat partie	Nom et prénom : <i>Al-Kayem Ali</i> Titre : <i>Le directeur général des antiquités et des musées</i>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.2. Déclaration de valeur

II.2.1. Données au moment de l'inscription

a	Lors de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial indique ses valeurs de patrimoine mondial en décidant des critères d'inscription. Veuillez indiquer la justification de l'inscription fournie par l'Etat partie,	<p>Justification de l'inscription fournie par l'Etat partie</p> <p><i>Ces ruines représentent des réalisations urbanistiques et architecturales uniques et sont d'une valeur exceptionnelle</i></p> <p><i>Palmyre située près source sur un passage montagneux, au coeur du désert de Syrie, était une oasis fertile, qui se transforme rapidement en une station d'étape e entre al-Shaam et l'Iraq , entre le Golf arabe et la Perse et la Méditerranéenne. Depuis la préhistoire une première agglomération humaine y fut installée, dont on trouve des restes organiques et des industries du paléolithique</i></p> <p><i>Au Néolithique, vers le VII ème millénaire avant J.-C , les premières maisons bâties par l'homme sont apparues .</i></p> <p><i>Les Arabes Cananéens, les Amorites et les Araméens s' y installent. Ils adorent le dieu Baal (Bal) .</i></p> <p><i>L'urbanisme palmyrien est le résultat d'influences diverses orientales, hellénistiques, romaines qui lui donnent son aspect authentique remarquable.</i></p>
b	ainsi que les critères selon lesquels le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial. Entourer le numéro des critères appropriés.	<p>Critères retenus pour l'inscription :</p> <p><i>Critères culturels : i- ii – iv</i></p>
c	Observations faites par l'organe consultatif pour l'évaluation.	<p><i>Site of Palmyra C(I) (ii) +(iv) 23</i></p> <p><i>3.bureau of the world heritage committee, 4th session ,Paris , 19-22 may 1980.</i></p> <p><i>The bureau shared the view of ICOMOS that the necropolises and the remains of the Roman aqueduct which are situated outside the fortified walls should be included in the protected zone. It expressed the hope that the hotel facilities on the site would not be extended.</i></p>
d	Observations du Comité du PM lors de l'inscription	<p><i>4.Bureau of the world heritage committee, 4th session ,Paris , 1-5 september 1980.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

		<p><i>The Committee recommends that the necropolises and the remains of the Roman aqueduct which are situated outside the fortified walls should be included in the protected zone.</i></p> <p><i>The Committee draws attention the hotel facilities on the site, which should not, in its opinion, be further extended.</i></p>
e	Réactions à ces observations	<p>1. <i>Les nécropoles et les aqueducs romaines ont été incluses dans la zone protégée par le décret 2122 du 1934 .</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.2. Déclaration de valeur (suite)

II.2.2. Actualisation de la déclaration de valeur

a	Selon l'Etat partie, la déclaration de valeur reflète-t-elle de façon adéquate les valeurs de Patrimoine Mondial du bien ?	<i>OUI</i>
b	ou une nouvelle soumission du dossier de proposition d'inscription est-elle nécessaire ? par exemple, afin de reconnaître les valeur culturelles d'un bien naturel ou vice-versa. Cela pourrait devenir nécessaire, soit en raison d'une révision fondamentale des critères par le Comité, soit en raison d'une meilleure identification ou connaissance de valeurs universelles exceptionnelles spécifiques du bien ?	Y a-t-il lieu de reconsidérer ces valeurs ? <i>NON</i>
c	Une autre question qui pourrait également être étudiée sous cette rubrique est de savoir si la délimitation du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon est appropriée pour assurer la protection et la conservation des valeurs de patrimoine mondial que représente ce bien.	La délimitation du bien du patrimoine mondial semble appropriée : <i>OUI</i> La délimitation de la zone tampon semble appropriée : <i>OUI</i>
d	Une révision ou une extension des limites pourraient être envisagées à la suite d'une telle étude.	L'Etat partie envisage de demander une révision des limites : <i>NON</i>
e	Si l'on ne dispose pas de déclaration de valeur ou si elle est incomplète, il sera nécessaire que l'Etat partie propose une telle déclaration à l'occasion du premier rapport périodique. Cette déclaration de valeur doit <ul style="list-style-type: none"> • refléter le(s)critère(s) sur la base desquels le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial. • Elle devrait également mentionner des questions comme: ce que représente le bien, ce qui rend le exceptionnel, quelles sont les valeurs spécifiques qui le distinguent, quels sont les rapports du bien avec son cadre, etc. Une telle déclaration de valeur sera 	Nouvelle déclaration de valeur : <i>Il n'y a pas une nouvelle déclaration</i>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

	étudiée par l'organe / les organismes consultatif(s) concerné(s) et transmise au Comité du patrimoine mondial pour approbation, le cas échéant.	
--	---	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.3. Déclaration d'authenticité/d'intégrité

a	<p>Sous cette rubrique, il est nécessaire de reconsidérer s'il y a maintien des valeurs qui ont permis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial et qui sont rappelées dans la déclaration de valeur au point II.2 ci-dessus.</p> <p>Cela doit aussi inclure la question de l'authenticité/ intégrité par rapport au bien. Quelle était l'évaluation de l'authenticité /intégrité du bien au moment de l'inscription?</p>	<p>Comment étaient évaluées les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien au moment de l'inscription ?</p> <p><i>L'évaluation des conditions d'authenticité et d'intégrité du bien au moment de l'inscription était faite selon les critères suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le degré de préservation de l'urbanisme de Palmyre.</i> 2. <i>L'intégrité du site et des monuments historiques après l'évacuation des habitants pour lesquels on a construit une ville moderne.</i> 3. <i>La conservation des monuments historiques par une restauration scientifique en suivant les méthodes et les systèmes constructifs anciens et en utilisant les matériaux antiques (pierre , enduits).</i>
b	<p>Quelle est l'authenticité / intégrité du bien actuellement ?</p>	<p>Y a-t-il eu des changements des conditions d'authenticité/intégrité depuis l'inscription?</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Des changements des conditions d'authenticité/intégrité sont-ils prévisibles dans un proche futur?</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p>
c	<p>Veillez noter qu'une analyse plus précise des conditions du bien est demandée au point II.6 en se fondant sur des indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation.</p>	<p>Les valeurs qui avaient permis l'inscription sont-elles maintenues ?</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion

II.4.1. Cadre juridique et institutionnel

a	<p>Pour ce point, il est nécessaire de rendre compte de la mise en œuvre et de l'efficacité de la législation de protection aux niveaux national, provincial et municipal et/ou de la protection contractuelle ou traditionnelle ainsi que de mécanismes de gestion et/ou de mécanismes de contrôle de la planification relatifs au bien concerné,</p>	<p>Propriété :</p> <p>1. <i>public ;Direction Générale des Antiquités et des Musées.</i></p> <p>Statut légal :</p> <p><i>Classé suivant le décret 1478 du 9/10/1929.</i></p> <p>Cadre juridique</p> <p><i>Cadre juridique (national) : Le site est protégé par l'amendement de la Loi des antiquités No. 222 en date du 26/10/1963), par un décret présidentiel en (1999), et par le décret 1478 du 9/10/1929 , et le décret 2122 du 1934 .</i></p> <p>1. <i>Cadre juridique (local) : la municipalité de Palmyre comme un pouvoir exécutif.</i></p> <p>Cadre institutionnel (local)</p> <p>1. <i>La DGAM</i></p> <p>2. <i>La Municipalité de Palmyre.</i></p>
		<p>Agence(s) en charge de la gestion :</p> <p><i>Le département des antiquités de Palmyre</i></p> <p>Responsable : <i>Khaled Assa'ad</i></p> <p>Titre : <i>Le Directeur de Département des Antiquités de Palmyre</i></p> <p>Adresse : <i>Palmyre , Syrie , le Département des Antiquités de Palmyre.</i></p> <p>Téléphone : <i>(+963-31)910106</i></p> <p>Fax : <i>(+963-31)913806</i></p>
b	<p>ainsi que des mesures prévues pour l'avenir afin de préserver les valeurs décrites dans la déclaration de valeur au point II.2.</p>	<p>Mesures prévues pour préserver les valeurs à l'avenir</p> <p><i>Préparation du plan d'aménagement de gestion de Palmyre.</i></p>

II.4. Gestion (suite)

II.4.2. Gestion et planification

a	<p>L'Etat partie doit aussi rendre compte des changements notables survenus dans la propriété, le statut légal et/ou les mesures de protection contractuelles ou traditionnelles, les dispositions de gestion et les plans de gestion par rapport à la situation lors de</p>	<p>Niveau auquel la gestion du bien est exercée :</p> <p><i>sur le site</i></p> <p>Changements survenus au site depuis l'inscription dans :</p> <p>Le mode de propriété</p> <p><i>L'expropriation des terrains privés de Palmyre et l'évacuation des habitants par l'Etat.</i></p>
---	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

	<p>l'inscription ou du précédent rapport périodique.</p>	<p>Le statut légal</p> <p><i>Le site est protégé par l'amendement de la Loi des antiquités No. 222 en date du 26/10/1963), par un décret présidentiel en (1999), et par le décret 1478 du 9/10/1929 , et le décret 2122 du 1934 .</i></p> <p>Les mesures de protection</p> <p><i>Créer la zone tampon qui mesure 50 m, autour de la Ville Antique et empêcher la construction dans la ville et dans le tampon, Dans la direction (Nord-Est) de la ville , la zone tampon mesure 15m à cause de l'existence des constructions modernes qui remontent à la période de l'occupation française en 1930.</i></p> <p>Les limites</p> <p><i>La zone tampon de 50m autour de la Ville antique sauf la direction (Nord-Est) de la ville</i></p> <p><i>La zone tampon est respectée par tous les pouvoirs de gouvernement.</i></p>
b	<p>En ce cas, il est demandé à l'Etat partie de joindre au rapport périodique toute la documentation pertinente, en particulier les textes juridiques, les plans de gestion et/ou les plans de travail (annuels) pour l'administration et l'entretien du bien.</p> <p>Indiquer les différents plans relatifs au bien, préparés et/ou mis en œuvre par différentes autorités (nationales, régionales, locales) et qui ont une influence directe sur la façon dont le bien est développé, conservé, utilisé ou visité.</p> <p>Il est possible de fournir soit un résumé substantiel de ces plans, soit des extraits significatifs, soit d'annexer le plan complet à ce formulaire.</p>	<p>Plans agréés relatif au bien : <i>Voir annexe 1</i></p> <p>plan régional : <i>Voir annexe 1</i></p> <p>plan local : <i>Voir annexe 1</i></p> <p>Plan de conservation : <i>seulement les plans de la restauration .</i></p> <p>plan de développement touristique : <i>il n'y a pas</i></p> <p>etc.</p>

II.4. Gestion (suite)

II. 4.3. Plan de gestion du site et déclaration des objectifs

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

a	<p>Le plan de gestion est un instrument fondamental de la gestion du site destiné à en organiser la conservation et à appuyer les actions de développement relatives au bien.</p> <p>De brefs extraits du plan de gestion pourront être cités et le plan pourra être joint en annexe au dossier.</p>	<p><i>Les projets de restauration et les actions de suivi régulier du site sont les seules actions programmées .Pas de plan de gestion globale.</i></p> <p>Un plan de gestion fonctionnel existe :</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Un plan de gestion est en préparation ou en cours de mise à jour :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Les populations locales ont été consultées et informées du plan de gestion :</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Le plan de gestion en cours d'étude tient compte des ressources humaines disponibles :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Le plan de gestion en cours d'étude tient compte des ressources financières réelles :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Le plan de gestion inclut les problèmes de formation du personnel :</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Le plan de gestion tient compte d'une zone tampon définie :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Le plan de gestion inclut les actions de suivi régulier du site :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p>
b		<p>Mise en œuvre du plan de gestion :</p> <p><i>Jusqu'à maintenant la direction générale des antiquités n'a pas un plan de gestion complet, elle travaille sur les plans de la restauration.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion (suite)

II. 4.3. Plan de gestion du site et déclaration des objectifs (suite)

c	(fournie copie du plan en annexe)	<p>Support financier pour la mise en œuvre du plan de gestion :</p> <p>Financement national :</p> <p style="text-align: center;"><i>De la direction générale des antiquités et des musées (pour travailler sur les plans de la restauration)</i></p> <p>Obstacles à la mise en œuvre du plan de gestion :</p> <p>Manque de fonds</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Manque de personnel formé</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Date de mise en œuvre du plan de gestion courant :</p> <p style="text-align: center;"><i>La direction générale des antiquités réalise en collaboration du département des antiquités de Palmyre chaque année les projets de restauration, mais pas de plan de gestion global.</i></p>
d	Il faut également fournir les noms et adresses complets de l'organisme ou de la personne directement responsable du bien.	<p>Personne responsable du bien :</p> <p style="text-align: center;"><i>Le Département des Antiquités de Palmyre.</i></p> <p>Nom : Khaled Assa'ad</p> <p>Titre : Le Directeur de Département des Antiquités de Palmyre</p> <p>Adresse :</p> <p style="text-align: center;"><i>Palmyre , Syrie , le Département des Antiquités de Palmyre.</i></p> <p>Téléphone : (+963-31)910106</p> <p>Fax : (+963-31)913806</p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion (suite)

II.4.4. Capacités en ressources humaines et financières au niveau du site

a	L'Etat partie peut également fournir une estimation des ressources humaines,	<p>Ressources humaines</p> <p>Niveaux d'encadrement :</p> <p>1. Direction :</p> <p><i>le Département de Antiquités de Palmyre</i></p> <p>2. Cadres/ingénieurs (nombre, rôle) :</p> <p><i>Il y a 2 ingénieurs qui suivent les travaux de la restauration.</i></p> <p>2. Personnel d'exécution (nombre, rôle) :</p> <p>- Gardiens</p> <p><i>il y a 44 Gardiens</i></p> <p>- Manœuvres spécialisés</p> <p><i>Il y a 10 Manœuvres spécialisés</i></p> <p>- Historiens</p> <p><i>il y a 4 historiens</i></p>
b	et des ressources financières disponibles et nécessaires pour la gestion du bien,	<p><i>Chaque année la direction générale finance les projets de restauration et de l'excavation a Palmyre ; récemment la direction et le département des antiquités de Palmyre ont commencé à préparer un plan de gestion qui sera terminé avant 2005.</i></p> <p><i>Le plan des travaux de l'année 2001 :</i></p> <p>1. <i>La continuité des travaux de la restauration des remparts et à l'intérieur de la ville antique de Palmyre .</i></p> <p><i>Le budget estimé " 995000 Livres syriens "</i></p> <p>2. <i>La continuité des travaux de l'excavation à l'intérieur de la ville antique de Palmyre .</i></p> <p><i>Le budget estimé " 450000 Livres syriens "</i></p> <p>3. <i>La continuité des travaux de la restauration dans le citadelle arabe</i></p> <p><i>Le budget estimé " 600000 livres syriens "</i></p> <p>4. <i>La continuité des travaux de l'excavation dans la citadelle arabe</i></p> <p><i>Le budget estimé " 150000 livres syriens "</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

		<p>5. <i>Préparation des études pour consolider les roches qui soutiennent les remparts de la citadelle arabe .</i></p> <p><i>Le budget estimé “ 400000 livres syriens ”</i></p> <p>6. <i>Préparer la deuxième étape dans la musée de Palmyre pour renouveler l'exposition .</i></p> <p><i>Le budget estimé “ 950000 livres syriens ”</i></p> <p>7. <i>Construire un entrepôt dans le musée des traditions populaires de Palmyre .</i></p> <p><i>Le budget estimé “ 500000 Livres syriens ”</i></p>
c	ainsi qu'une estimation des besoins de formation de son personnel.	<p>Besoins de formation de son personnel:</p> <p>Carences constatées</p> <p><i>La formation des fonctionnaires dans le Département des Antiquités de Palmyre</i></p> <p>Besoins de formation de son personnel:</p> <p>Types de formations souhaitées</p> <p><i>(restauration - l'aménagement et gestion de site – le maintien et la conservation du site)</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion (suite)

II.4.5. Informations complémentaires concernant la protection et la conservation

a	Protection et conservation	<p>Sources d'expertise et de formation aux techniques de conservation et de gestion :</p> <p><i>Ils n'existent pas</i></p> <p>Mesures de protection et moyens de mise en œuvre</p> <ol style="list-style-type: none"><i>Déviations du couloir aérien sur le site grâce à l'intervention des autorités ministérielles et régionales.</i><i>Déviations de la route nationale, le site est actuellement traversé par la route nationale desservant Homs et Damas vers l'ouest et Deir-Ezzor vers l'est, cette route principale sur laquelle circulent de nombreux camions constitue un danger pour les touristes autant qu'une source de nuisances pour le site archéologique.</i><i>Empêcher la construction dans la Ville Antique de Palmyre.</i><i>Maintenir le site et restaurer les monuments historiques.</i> <p>Programmes locaux en place :</p> <p><i>-Les projets de restauration</i></p> <p>Politiques et programmes pour la sauvegarde du site</p> <p><i>- Protection juridique par le décret 1478 du 9/10/1929 et le décret 2122 du 1934 .</i></p> <p><i>-Conservation du site par les projets de restauration.</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>Conservation de la structure urbaine du site par l'empêchement de la construction dans la Ville Antique de Palmyre.</i><i>Le Ministère des communications a adopté le projet d'un large contournement du site par le nord pour la déviation de la route nationale qui traverse le site.</i> <p>Financements (origine, montant)</p> <ol style="list-style-type: none"><i>Origine : de la Direction Générale des Antiquités et des Musées (financer les projets de restauration). " voir II.4.4 b " .</i><i>Origine : du Ministère de communication pour le projet de la route internationale voir II.4.5.</i>
---	----------------------------	---

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

b	<p>Assistance technique :</p> <p>Indiquer les projets d'assistance technique dont le site a bénéficié soit de la part d'une agence du système des Nations Unies, soit grâce à des coopérations bilatérales.</p>	<p>Assistance technique fournie par le système des Nations Unies :</p> <p>Un. Assistance technique du Centre du Patrimoine Mondial</p> <p><i>Le bureau du comité du patrimoine mondial a approuvé notre demande d'assistance internationale au titre de la coopération technique, destinée à l'établissement d'un plan compréhensif de gestion de Palmyre-phase II, pour un montant de 20.000dollars EU.</i></p> <p><i>Mais, La direction générale des Antiquités et des musées n'a pas reçu le montant jusqu'à maintenant.</i></p> <p>Assistance technique fournie par coopérations bilatérales</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Assistance technique de la mission polonaise dans le domaine de l'excavation.</i> 2. <i>Assistance technique de l'institut allemande des antiquités dans le domaine *de la restauration et de l'excavation</i> 3. <i>Assistance technique de l'université Nara dans le domaine d'excavation.</i> 4. <i>Assistance technique de l'université de Tokyo des Antiquités préhistorique dans le domaine d'excavation.</i> 5. <i>Assistance technique de l'université de l'Amérique des Antiquités préhistorique dans le domaine d'excavation.</i> 6. <i>Assistance technique de l'université Toronto Canadian des Antiquités préhistorique dans le domaine d'excavation.</i> 7. <i>Assistance technique de la mission suisse dans le domaine d'excavation.</i>
---	---	---

II.4. Gestion (suite)

II.4.6. Activités scientifiques, techniques et éducatives

a	<p>L'Etat partie est également invité à fournir des informations sur les études scientifiques,</p>	<p>Etudes scientifiques</p> <p>Facilités existant sur le site pour la recherche :</p> <p>Laboratoires :</p> <p style="text-align: center;"><i>Ils n'existent pas</i></p> <p>Hébergement de chercheurs :</p> <p style="text-align: right;"><i>OUI</i></p> <p>Véhicules : <i>OUI</i></p> <p>Matériel scientifique :</p>
---	--	---

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

		<p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Bases de données :</p> <p style="text-align: center;"><i>Inventaire des monuments historiques et des éléments architecturaux de Palmyre.</i></p> <p>Personnel compétent (techniciens, laborantins)</p> <p style="text-align: center;"><i>Il y a 10 restaurateurs et techniciens.</i></p>
b	<p>Sur les projets de recherche : pour chaque programme de recherche en cours sur le site, indiquer les renseignements ci-contre.</p>	<p>Programmes de recherche/développement</p> <p>Titre du programme :</p> <p style="text-align: center;"><i>Sauvegarde et valorisation du site de Palmyre et de son environnement.</i></p> <p>Organisme(s) soutenant la recherche :</p> <p style="text-align: center;"><i>La Direction Générale des Antiquités et des Musées, le Département des Antiquités de Palmyre et l' UNESCO.</i></p> <p>Participation d'équipes nationales et/ou étrangères :</p> <p style="text-align: center;">- <i>La direction générale des antiquités</i> - <i>HABITAT ET PATRI MOINE</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Une association pour la sauvegarde , la valorisation , le développement culturel , social, et économique du du patrimoine.</i></p> <p>Objectifs du programme :</p> <p style="text-align: center;"><i>Recommandations pour un plan de gestion</i></p> <p>Publications :</p> <p style="text-align: center;"><i>SITE DE PAL MYRE EN SYRIE</i> <i>Recommandations pour un plan de gestion</i></p> <p>Ressources humaines concernées :</p> <p style="text-align: center;"><i>le cadre du Département des Antiquités de Palmyre</i></p>
c	<p>les nouvelles techniques de gestion : cela concerne l'informatisation de la gestion, aussi bien que la gestion de bases de données , l'accès au réseau Internet ou la réalisation d'un SIG.</p>	<p>Nouvelles techniques de gestion</p> <p>Disponibilité d'un équipement informatique</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Accès possible au réseau internet</p> <p style="text-align: center;"><i>NON .</i></p> <p>Accès effectif au réseau internet</p> <p style="text-align: center;"><i>NON.</i></p> <p>Utilisation du courrier électronique</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

	Existe-t-il un Système d'Information Géographique (SIG) pour le site :
	<i>NON</i>

II.4. Gestion (suite)

II.4.6. Activités scientifiques, techniques et éducatives (suite)

d	les activités éducatives, s'il existe des programmes éducatifs destinés aux établissements scolaires ;	<p>Activités éducatives</p> <p>Le site accueille-t-il des visites scolaires ?</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Y a-t-il des Programmes éducatifs destinés aux établissements scolaires :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI, mais ils ont besoin d'études pour les développer</i></p> <p>Y a-t-il une politique d'Education environnementale :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI, mais elle a besoin d'études pour la développer</i></p> <p>Précisez les thèmes abordés, le public visé, les moyens.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Les thèmes : la sensibilisation du public dans le domaine des antiquités et de l'importance de la préservation notre patrimoine qui reflète notre civilisation, notre histoire et notre identité.</i> 2. <i>Public visé : les enfants, les étudiants.</i> 3. <i>Les moyens : les programmes éducatifs, les visites scolaires aux sites archéologiques et aux monuments historiques.</i>
e	d'information et de renforcement de la sensibilisation directement liées au bien et à indiquer le degré selon lequel les valeurs de patrimoine mondial du bien sont réellement transmises aux résidents, aux visiteurs et au public.	<p>Information et sensibilisation</p> <p>Comment sont organisées les activités d'information du grand public ?</p> <p style="text-align: center;"><i>Le festival de Palmyre présente au public chaque année des expositions des photos sur la Ville Antique de Palmyre, et sur les fouilles archéologiques, de même des expositions des tableaux sur Palmyre . Par ailleurs, réaliser des concerts sur le théâtre de Palmyre, des conférences historiques et archéologiques.</i></p> <p>Comment est organisée la transmission des valeurs du patrimoine mondial aux résidents, aux visiteurs ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Par le mass media (la télévision, le radio, les journaux, les affiches, les bouquins et les brochures)</i> 2. <i>Par les guides touristiques.</i>

II.4. Gestion (suite)

II.4.7. Questions diverses

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

a	<p>Parmi les questions à traiter, il peut être mentionné, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le site comporte une plaque indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial ; • s'il y a des manifestations spéciales et des expositions ; • quels équipements, centre d'accueil pour les visiteurs, musée de site, sentiers, guides, matériels d'information, etc. sont à la disposition des visiteurs ; • quel rôle joue le classement au patrimoine mondial dans tous ces programmes et activités. 	<p>Plaque avec logo du Patrimoine Mondial.</p> <p><i>Il n'existe pas de plaques avec logo du patrimoine mondial</i></p> <p>Signalisation du site en tant que bien du Patrimoine Mondial.</p> <p><i>Il n'existe pas de signalisation.</i></p> <p>Centre d'information/interprétation pour les visiteurs</p> <p><i>Il y a un centre d'information dépendant du ministère du tourisme.</i></p> <p>Musée de site</p> <p><i>Musée des traditions populaires et musée classique.</i></p> <p>Structures hôtelières (gîte, restaurant) : <i>OUI</i></p> <p>Stationnement des véhicules : <i>OUI</i></p> <p>Toilettes : <i>OUI</i></p> <p>Soins d'urgence et sauvetage</p> <p><i>OUI, mais elle a besoin d'amélioration</i></p> <p>Matériels d'information : dépliants, ouvrages, diapositives, vidéo, CD-roms, etc.</p> <p><i>OUI</i></p> <p>Journées portes ouvertes : <i>NON</i></p> <p>Manifestations spéciales ou expositions</p> <p><i>OUI, voir la réponse II.4.6.e</i></p> <p>Actions de communication ciblées : radio, tv, presse écrite : <i>OUI</i></p> <p>Effets du classement sur la fréquentation du site</p> <p><i>OUI</i></p>
b	<p>A partir de l'étude de la gestion du bien, l'Etat partie peut souhaiter considérer s'il est nécessaire d'effectuer une révision notable des dispositions législatives et administratives relatives au bien.</p>	<p>Est-il nécessaire d'effectuer une révision des dispositions législatives relatives au bien</p> <p><i>NON</i></p> <p>Est-il nécessaire d'effectuer une révision notable des dispositions administratives relatives au bien</p> <p><i>NON</i></p>

Annexes : Joindre textes juridiques, plans de gestion, plans de travail, documents d'information, etc.

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.5. Facteurs affectant le bien

II.5.1. Degrés de menace

a	<p>Veillez indiquer à quel degré de menace est confronté le bien en raison de problèmes et de risques particuliers.</p> <p>Les facteurs qui pourraient être considérés lors de l'étude de ce point sont ceux qui sont énumérés dans le format de proposition d'inscription, par exemple les pressions dues au développement,</p>	<p>Pressions liées au développement</p> <p>Intégrité structurelle</p> <p><i>1. La direction générale des antiquités et des musées protège Palmyre et la zone tampon selon les règles qui empêchent la construction anarchique, et qui précisent le style de la construction autour de la zone tampon d'une manière harmonieuse avec la Ville et qui maintient le paysage de cette Ville.</i></p>
b	<p>les contraintes liées à l'environnement</p>	
c	<p>les catastrophes naturelles et la planification préalable,</p>	<p>Menaces et catastrophes naturelles (potentielles ou avérées) concernant le site :</p> <p>Séismes :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Incendies :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Autres :</p> <p style="text-align: center;"><i>Les intempéries.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.1. Degrés de menace (suite)

d	les pressions dues aux visiteurs ou au tourisme	<p>Le tourisme et ses conséquences :</p> <p>Statistiques annuelles de fréquentation :</p> <p><i>Nombre de visiteurs par an</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>L'année</i></th> <th><i>le nombre des visiteurs</i></th> <th><i>les revenus</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>1998</i></td> <td><i>234481</i></td> <td><i>29869245</i></td> </tr> <tr> <td><i>1999</i></td> <td><i>245561</i></td> <td><i>43209525</i></td> </tr> <tr> <td><i>jusqu'à 31/7/2000</i></td> <td><i>157676</i></td> <td><i>27822460</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>Origine des visiteurs</p> <p><i>Des différents origines</i></p> <p>Accessibilité du site (depuis la capitale ?)</p> <p>Distance</p> <p>- 240 km</p> <p>Route revêtue</p> <p>- Autoroute Damas Palmyre Deir-Zoor</p> <p>Circulabilité dans le site :</p> <p>Pour les handicapés,</p> <p><i>Il n'y a pas</i></p> <p>Pour les véhicules,</p> <p><i>Il n'y a pas</i></p> <p>En fonction des saisons</p> <p><i>Il n'y a pas</i></p> <p>Pressions exercées par le tourisme :</p> <p>Dégâts (piétinement)</p> <p><i>OUI</i></p> <p>Gestion des déchets (poubelles, W.C.)</p> <p><i>OUI</i></p> <p>Incendies</p> <p><i>OUI</i></p> <p>Equipements pour les touristes :</p> <p>corbeilles à déchet,</p> <p><i>NON</i></p> <p>signalisation sur pistes</p>	<i>L'année</i>	<i>le nombre des visiteurs</i>	<i>les revenus</i>	<i>1998</i>	<i>234481</i>	<i>29869245</i>	<i>1999</i>	<i>245561</i>	<i>43209525</i>	<i>jusqu'à 31/7/2000</i>	<i>157676</i>	<i>27822460</i>
<i>L'année</i>	<i>le nombre des visiteurs</i>	<i>les revenus</i>												
<i>1998</i>	<i>234481</i>	<i>29869245</i>												
<i>1999</i>	<i>245561</i>	<i>43209525</i>												
<i>jusqu'à 31/7/2000</i>	<i>157676</i>	<i>27822460</i>												

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

	<p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>La capacité de charge touristique du site est-elle définie?</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Peut-on parler de tourisme durable ?</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p>
--	--

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.1. Degrés de menace (suite)

et le nombre d'habitants.	<p>Relations avec la population riveraine du site</p> <p>Evaluation de la population locale :</p> <p style="text-align: center;"><i>Nombre d'habitants vivant dans la ville moderne habitants</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Les habitants ont quitté la Ville Antique de Palmyre après l'expropriation par l'Etat.</i></p> <p>La population a-t-elle été associée à la demande d'inscription du site sur la Liste du PM ?</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p>
---------------------------	--

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.2. Prévention des menaces et des pressions naturelles et humaines

a	<p>Etant donné l'importance de la planification à long terme et préventive en cas de risques, fournir des informations pertinentes sur les méthodes permettant à l'Etat partie de faire face à des dangers qui pourraient menacer ou mettre en péril son patrimoine culturel ou naturel. Les problèmes et risques à considérer peuvent inclure les séismes, inondations, glissements de terrain, vibrations, pollution industrielle, vandalisme, vol, pillage, modifications du contexte physique des biens, exploitation minière, déboisement, braconnage, ainsi que les changements d'utilisation de la terre, l'agriculture, la construction de routes, les activités de construction, le tourisme.</p> <p>Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels</p>	<p>Méthodes de prévention des menaces et pressions</p> <p>1-Catastrophes naturelles :</p> <p>Séismes : <i>il n'y a pas d'équipements préventifs</i></p> <p>Incendies : <i>il n'y a pas d'équipements préventifs</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Le vent qui occasionne la dégradation des colonnes de la grande colonnade</i></p> <p>2-Pressions humaines :</p> <p>Tourisme : <i>il n'y a pas un plan d'aménagement et de gestion globale pour éviter les dangers du tourisme.</i></p> <p>3-La construction de routes :</p> <p style="text-align: center;"><i>La route nationale e qui traverse le site et qui constituait un vrai danger à cause des camions utilisant cette route pour transporter le pétrole .(voir II.4.5 a)</i></p>
---	---	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

	<p>l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p> <p>Cette rubrique doit fournir des informations à jour sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer le bien. Il faut aussi relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face.</p>	
b	<p>Il faut également donner une estimation de l'augmentation ou de la diminution de l'impact de ces facteurs sur le bien</p>	<p>Tendance des impacts de ces facteurs depuis la date d'inscription du site, jusqu'à ce jour</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>l'augmentation de la dégradation survenues aux colonnes de la grande colonnade</i> 2. <i>La diminution de l'impact de la route nationale qui traverse le site .</i>
c	<p>et indiquer quelles mesures pour y remédier ont été effectivement prises ou sont prévues dans l'avenir.</p>	<p>Mesures déjà mises en œuvre pour y remédier</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Un diagnostic de la dégradation survenue aux colonnes de la grande colonnade doit être réalisé par un expert international</i> 2. Le Ministère des communications a adopté le projet d'un large contournement du site par le nord pour la déviation de la route nationale qui traverse le site. <p>Mesures envisagées dans l'avenir</p> <p><i>La préparation du plan de gestion et d'aménagement .</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.6. Suivi

a	<p>Alors que le point II.3 du rapport périodique fournit une estimation d'ensemble du maintien des valeurs de patrimoine mondial du bien, cette rubrique analyse plus en détail les conditions du bien à partir d'indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation.</p> <p>Si l'on n'a pas déterminé d'indicateurs au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, cela doit être fait dans le premier rapport périodique. La préparation d'un rapport périodique peut aussi être l'occasion d'évaluer la validité des indicateurs précédemment choisis et de les revoir si nécessaire.</p>	<p>Exercices de suivi précédents (suivi périodique ou réactif) (indiquer dates et résultats)</p> <p>Y a-t-il une activité de suivi régulier sur le site (par exemple, annuel) :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Suivi des constructions et édifices</p> <p style="text-align: center;"><i>Le Département des Antiquités de Palmyre et le Département de Monuments Historiques sont les responsables du suivi des constructions et des édifices</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>ils empêchent la construction dans la Ville antique de Palmyre et dans la zone tampon.</i> 2. <i>détruire les constructions illégales .</i> 3. <i>conserver et restaurer les monuments historiques.</i> <p>Ressources humaines affectées à ces suivis</p> <p style="text-align: center;"><i>Les fonctionnaires du Département des Antiquités de Palmyre et du Département de Monuments Historiques.</i></p>
b	<p>Il faut fournir des informations à jour pour chacun des indicateurs clés.</p> <p>Il faudra s'assurer que ces informations sont aussi précises et fiables que possible, par exemple en effectuant les observations de la même manière, en utilisant un équipement et des méthodes similaires au même moment de l'année et de la journée.</p>	<p>Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. pour mesurer les fissures (largeur et longueur , ...) <p style="text-align: center;"><i>le département des antiquités de Palmyre utilise les témoins en plâtre pour mesurer les fissures .(il n y'a pas d'équipements scientifiques pour les mesurer).</i></p>
c	<p>Indiquer quels partenaires, le cas échéant, participent au suivi et décrire quels progrès l'Etat partie prévoit ou jugerait souhaitables pour améliorer le système de suivi.</p>	<p>Partenaires du suivi</p> <p style="text-align: center;"><i>Les missions étrangères qui sont partenaires du suivi de l'état constructif des monuments historiques.</i></p> <p>Dispositions administratives pour organiser le suivi du bien</p> <p style="text-align: center;"><i>Le département des antiquités de Palmyre est le responsable d'organiser le suivi du bien.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

d	Dans certains cas spécifiques, le Comité du patrimoine mondial et/ou son Bureau pourraient avoir déjà étudié l'état de conservation du bien et fait des recommandations à l'Etat partie, soit lors de l'inscription, soit ensuite. Dans de tels cas, il est demandé à l'Etat partie de rendre compte des mesures prises en réponse aux observations ou aux recommandations faites par le Bureau ou le Comité.	Date des exercices de suivi antérieurs : <i>Depuis la décision de l'inscription de Palmyre</i> Résultats des exercices de suivi antérieurs <i>La conservation du site</i> Mesures prises en réponse aux observations/recommandations du Comité/Bureau. <i>La continuité des travaux de restauration.</i>
---	---	---

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.7. Conclusions et mesures recommandées

a	<p>Les principales conclusions de chaque point du rapport sur l'état de conservation, mais en particulier concernant le maintien ou non des valeurs de patrimoine mondial du bien, devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que les points suivants :</p> <p>a. Principales conclusions concernant l'état des valeurs de patrimoine mondial du bien (réf. point II.2 et II.3 ci-dessus)</p>	<p>Principales conclusions concernant la Déclaration de valeur du site en tant que bien du patrimoine mondial (réf. point II.2 ci-dessus)</p> <p><i>la valeur du site augmente dans le domaine de l'authenticité et d'intégrité grâce aux découvertes archéologiques et aux restaurations selon les méthodes scientifiques.</i></p> <p>Principales conclusions concernant la Déclaration d'authenticité / intégrité du site en tant que bien du patrimoine mondial (réf. point II.3 ci-dessus)</p> <p><i>(Voir la réponse II. 3.a.)</i></p>
b	<p>Principales conclusions concernant la gestion et les facteurs affectant le bien (réf. point II.4 et II.5 ci-dessus)</p>	<p>Principales conclusions concernant la gestion du bien (réf. point II.4 ci-dessus)</p> <p><i>La nécessité de réaliser un plan d'aménagement et de gestion du site et la nécessité de la formation des cadres de la Direction Générale des Antiquités.</i></p> <p>Principales conclusions concernant les facteurs affectant le bien (réf. point II.5 ci-dessus)</p> <p><i>La nécessité de la protection du site des menaces et catastrophes naturelles et des pressions liées au développement.</i></p>
c	<p>Proposition d'action(s) future(s)</p>	<p>Proposition d'action(s) future(s)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Préparer le plan d'aménagement et de gestion du site.</i> 2. <i>Former les fonctionnaires dans le domaine de la restauration et de la préparation du plan d'aménagement du site</i>
d	<p>Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.</p>	<p>Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre</p> <p><i>La direction Générale des Antiquités et des Musées.</i></p> <p>Responsable : <i>Ali Al Kayem</i></p> <p>Adresse : <i>Damas, Syrie, la Direction Générale des Antiquités et des Musées</i></p> <p>Téléphone : <i>(+963-11-2219938)</i> <i>(+963-11-2228566)</i></p> <p>Fax : <i>(963-11-2247983)</i></p> <p>E-mail : <i>antiquities@net.sy</i></p>
e	<p>Calendrier de mise en œuvre</p>	<p>Calendrier de mise en œuvre <i>(en préparation)</i></p>
f	<p>Besoins d'assistance internationale</p>	<p>Besoins d'assistance internationale</p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

		<i>OUI</i>
		Type d'assistance souhaitée : <i>Restauration, conservation, préparation le plan d'aménagement et le plan de la gestion du site.</i>
g	Il est également demandé à l'Etat partie d'indiquer l'expérience acquise susceptible de servir à d'autres traitant des problèmes ou questions similaires. Prière de fournir les noms d'organisations ou de spécialistes à qui pourrait s'adresser à cet égard.	Personnes ou organismes ressources pour les activités de suivi : 1. Nom : <i>le Département des Antiquités de Palmyre</i> Adresse : <i>Syrie, Palmyre</i> <i>Le département des antiquités de Palmyre</i>
h	Adresse où inventaire, enregistrements et archives sont conservés	Organisme : <i>le Département de Monuments Historiques</i> Personne responsable : <i>Elias Boutros</i> Adresse : <i>le Département de Monuments Historiques, la direction Générale des Antiquités et des Musées</i> <i>Damas, Syrie</i>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

2

II.8. Documentation jointe

Cartes et plans de situation du site

Carte du site (zonage)

Illustrations de l'état de conservation du site (photographies, diapositives et, si disponible, film/vidéo) :

Impression générale (vue d'ensemble du site)

Détails sur les aspects importants (paysages, espèces animales et végétales, installations)

Photos illustrant l'état physique de conservation du site

Photos des principales atteintes au site et à ses environs

Copies des plans de gestion du site et extraits des autres plans relatifs au site

Bibliographie indicative

a	Bibliographie indicative	<ol style="list-style-type: none"> 1. “ Palmyre ” , de J. Starcky et Gazlikozski- librairie d'Amérique et d' Orient – J. maisonneuve – Paris 1985 . 2. “ Palmyre , histoire , monument et musée ” , de A . Bounni et K .al As'ad . 3. “ Les palyréniens , la Venise des sables (1er siècle avant –3eme siècle apres J.c) ” , de .will , A colin edit .-Paris 1992. 4. “ International colloquium Palmyre and the silk road ” (11.04.1992) Annales archeologiques arabes Syriennes –volume 42 ,1996 . 5. “ Identification d'action environnementales ” rapport de mission d identification –Commission Européenne , E.Mahe ,1997. 6. “ wildlife Management and Conservation in Talila Reserve ” ,de K. Ha bibi Ph.d . –Food and agriculture Organization of the United Nations-May 1998. 7. “ Environnement and Development in the mediterranean ” , Natural resource Management and sustainable Development within the cooperation between Italy , Syria and FAO-1998. 8. “ Site de Palmyre en Syrie ” <i>Recommandations pour un plan de gestion</i> <i>Rapport de mission établi a la demande et sur</i> <i>financement de l' UNESCO , Expert Claude Britz</i> <i>septembre 1998 .</i> 9. “Sauvegarde et valorisation du site de
---	--------------------------	---

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

		<p><i>Palmyre et de son environnement”</i></p> <p><i>Programme d’ action concertées - étude no 1-et rapport de mission , établis sur financement de l’ UNESCO</i></p> <p><i>Avril 1999 ,expert Claude Britz.</i></p>
--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.1. Introduction

a	Etat partie	<i>République Arabe Syrienne</i>
b	Indiquer le nom du bien tel qu'il a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial	Nom du bien : <i>Ancienne Ville de Damas</i>
c	Indiquer les coordonnées géographiques à la seconde près	Localisation : <i>s'élève à 690m au-dessus de la mer</i> Latitude : <i>33°21</i> Longitude : <i>36°18</i>
d	Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	<i>1979</i>
e	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport. Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.	Organisation : <i>La Direction Générale des Antiquités et des Musées "DGAM".</i> Personne responsable : <i>Dr. Abdal Razzaq Moaz.</i> Adresse : <i>Damas -Syrie – la Direction Générale fdes Antiquités et des Musées</i> Téléphone : <i>+963 11 2214855/4</i> Fax : <i>+963 11 2247983</i> E-mail : <i>antiquities@net.sy</i>
f	Date de ce rapport	
g	Signature au nom de l'Etat partie	Nom et prénom : <i>Dr. Abdal Razzaq Moaz</i> Titre : <i>Le Directeur Général des Antiquités et des Musées</i> 